



Dossier de presse

Ville de Lannion

TITRES D'IDENTITE

PACS

Lundi 16 octobre 2017

1 – Demandes de titres d'identité

1.1 – rappel des faits :

Depuis le 1^{er} décembre 2016, les demandes de titres d'identité (cartes d'identité, passeport) s'effectuent dans les mairies dotées d'une station de recueil et non plus, pour les cartes d'identité, à la mairie du lieu de résidence.

Actuellement, les mairies suivantes en sont équipées : LANNION, PERROS-GUIREC, PLOUARET, TREGUIER, GUINGAMP.

Cette nouvelle modalité a entraîné pour la ville de Lannion un doublement des dossiers à instruire et a nécessité l'instauration de la prise de rendez-vous pour le dépôt de la demande.

Actuellement, environ 90 créneaux par semaine sont ouverts pour le dépôt et l'enregistrement des demandes. *A noter qu'une dizaine de personnes par semaine ayant réservé un créneau ne se présente pas au rendez-vous et ne prévient pas de leur non-présence.*

Le délai moyen pour obtenir un rendez-vous est de 6 semaines. Puis le titre d'identité est délivré sous 15 jours (sous réserve de non rejet du dossier par le CERT – Centre d'Expertise des Ressources Titres – basé à Quimper).

Le retrait du titre d'identité s'effectue sans rendez-vous.

1-2 – modalités de la pré-demande :

Préalablement au dépôt de la demande, le demandeur doit compléter un dossier de pré-demande :

- soit sous format papier. Le dossier peut être retiré auprès de chaque mairie, même non dotée d'une station de recueil
- soit en ligne

1-3 – modalités de prise de rendez-vous :

Jusqu'à présent, la prise de rendez-vous s'effectuait soit par téléphone auprès du service Etat-Civil, soit lors du retrait du dossier papier de pré-demande.

A compter du jeudi 19 octobre 2017, il sera possible de prendre rendez-vous en ligne sur le site Internet de la ville de Lannion, sans création de compte (**www.lannion.bzh**)

Par ailleurs, le nombre de créneaux ouvert est légèrement augmenté (une centaine par semaine)

Les avantages de la prise de rendez-vous par Internet :

- prise de rendez-vous sans contrainte horaire
- vision des créneaux libres
- rappel des pièces à produire
- lien vers le site de pré-demande en ligne
- rappel du rendez-vous la veille par mail
- possibilité d'annuler le rendez-vous en ligne, libérant ainsi le créneau pour un autre

2 – PACS (Pacte civil de solidarité)

A compter du 1er novembre 2017, l'enregistrement des PACS est transféré aux mairies en lieu et place des Tribunaux d Instance.

Les futurs Pacsés s'adresseront dorénavant à la mairie de leur lieu de résidence.

Les dossiers seront à retirer en Mairie.

L'enregistrement se fera par l'officier d'état civil le mardi après-midi sur rendez-vous (temps estimé par rendez-vous : 30 mn)

Contact pour plus d'informations :

Karine LE QUELLEC 02 96 46 64 33